



## PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 27 avril 2026

-----

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 23 avril 2026, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Emmanuel PAUL, Nadine VAYSSADE, Marc WIRTZ, Adeline STUTZMANN THIEBAUX, Guy LEGRAND, Eliane CAMUS, Alexandre BONVIER, Estelle DIEU, Christophe BEAUVAIN, Christine PHILIPPON, Louis GASSER, Jessica TAM, Jennifer ANDREACCHIO, Enzo ZENIER, Mathieu GERARDIN, Laura BOONEN, Chantal PELTZER BRUNELLI.

**Absents excusés** : /.

**Procurations** : /.

**Secrétaire de séance** : Louis GASSER élu à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Jérôme GAIRE, qui constate que le quorum est atteint.

### **ORDRE DU JOUR** :

**POINT 1** : désignation d'un secrétaire de séance.

Rapporteur : le Maire.

**POINT 2** : approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

Rapporteur : le Maire.

**POINT 3** : affectation du résultat 2025.

Rapporteur : Emmanuel PAUL.

**POINT 4** : fixation du taux des taxes locales pour 2026.

Rapporteur : Emmanuel PAUL.

**POINT 5** : budget primitif 2026.

Rapporteur : Emmanuel PAUL.

**POINT 6** : désignation des délégués à la commission communale de la chasse.

Rapporteur : le Maire.

**POINT 7** : désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : le Maire.

**POINT 8** : désignation d'un délégué pour représenter la commune lors des cessions.

Rapporteur : le Maire.

**POINT 9** : désignation des délégués au Syndicat Mixte de gestion forestière du Val de Metz.

Rapporteur : le Maire.

POINT 10 : désignation du correspondant défense.

Rapporteur : le Maire.

POINT 11 : désignation d'un délégué à la sécurité routière.

Rapporteur : le Maire.

POINT 12 : désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'association « Familles Rurales ».

Rapporteur : le Maire.

POINT 13 : désignation des membres de la commission communale de sécurité.

Rapporteur : le Maire.

POINT 14 : désignation d'un représentant de la commune à l'AGURAM.

Rapporteur : le Maire.

POINT 15 : désignation d'un représentant de la commune à la SAREMM.

Rapporteur : le Maire.

POINT 16 : désignation d'un représentant de la commune à la CLECT.

Rapporteur : le Maire.

POINT 17 : subventions à l'association « Familles Rurales ».

Rapporteur : Carole RENARD.

POINT 18 : décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Rapporteur : le Maire.

Divers et communications.

## **POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Rapporteur* : Jérôme GAIRE, Maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Louis GASSER comme secrétaire de séance.*

## **POINT 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2026**

*Rapporteur* : Jérôme GAIRE, Maire

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.*

Intervention : 0

### **POINT 3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

*Rapporteur* : Emmanuel PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé le 30 mars 2026,

Vu le compte rendu de la commission des finances,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 221 451,69€,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « finances » réunie le 13/04/2026,

Considérant la nécessité de maintenir une somme suffisante en fonctionnement pour pallier les dépenses courantes,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

***Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :***

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	+	78 095,64
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....	+	143 356,05
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser) .....	+	221 451,69
<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		
déficit (besoin de financement) .....	-	0
excédent (excédent de financement) .....	+	112 966,59
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		
Besoin de financement .....	-	62 849,14
Excédent de financement .....	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT		0,00
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		62 849,14
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....		158 602,55

Interventions : 0

### **POINT 4 : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026 :**

*Rapporteur* : Emmanuel PAUL

Le taux des taxes directes locales sur le foncier bâti, le foncier non bâti et de la taxe d'habitation doivent être fixés annuellement par le conseil municipal.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les services fiscaux ont fourni la notification des bases prévisionnelles des taxes pour 2026, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 247 000	(3 220 000 en 2025)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18 600	(19 4900 en 2025)
- Taxe habitation	105 500	(167 000 en 2025)

La commission « Finances » s'est réunie le 13 avril dernier pour étudier les taux. Elle propose, à l'unanimité des membres présents, de reconduire les taux 2025 sur 2026.

Les taux proposés sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,50 %	(25,50% en 2025)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,92 %	(43,92% en 2025)
- Taxe habitation : 14,00 %	(14,00% en 2025)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

VU les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

VU l'avis des membres de la commission « Finances » réunie le 13 avril 2026 qui préconise le maintien des taux,

***Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :***

- ***De maintenir les taux d'imposition suivants :***
  - ***Taxe foncière sur les propriétés bâties*** **25,50 %**
  - ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties*** **43,92 %**
  - ***Taxe habitation*** **14,00 %**
- ***Charge Monsieur le Maire***
  - ***De notifier cette décision aux services préfectoraux,***
  - ***De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.***

Interventions : 0

## **POINT 5 : BUDGET PRIMITIF 2026 :**

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Les composantes du budget primitif 2026 constituent des prévisions qui permettent d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses pour assurer le fonctionnement de la commune.

Le budget de fonctionnement 2026 a été élaboré par rapport aux réalisations du compte financier unique 2025, en tenant compte des dépenses exceptionnelles prévisibles à engager en 2026.

Le budget d'investissement permettra de réaliser ou poursuivre, entre autres, les opérations suivantes :

- Isolation thermique de l'école élémentaire
- Projet parc du Breuil (phase 1)

- Création de nouveaux emplacements au cimetière (concessions/colombarium)
- Caméras de vidéosurveillance
- Opération "Parc de santé"

VU l'avis unanime des membres de la commission « Finances » réunie le 13 avril 2026,

Entendu le rapporteur,

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif arrêté comme suit (au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement) :*

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 827 417,55€	1 827 417,55€
<b>Section d'investissement</b>	1 014 929,73€	1 014 929,73€

Interventions : 0

---

#### **POINT 6 : COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES.**

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Le cahier des charges type des chasses communales, stipule en son article 4 que la commission est constituée, entre autres, par le maire ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Il convient donc, de désigner ces deux délégués.

*Entendu le rapporteur,*

*VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-3-308 en date du 30 août 2005 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,*

*VU l'article 4.1.1 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,*

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner comme membres de la commission communale consultative de la chasse :*

- *Le Maire, M. Jérôme GAIRE*
- *M. Marc WIRTZ*
- *Mme Eliane CAMUS*

Interventions : 0

---

#### **POINT 7 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

L'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, prévoit que les membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Afin de constituer la composition du conseil d'administration du C.C.A.S., le maire propose de désigner 3 administrateurs élus du conseil municipal.

*Entendu le rapporteur,*

*VU les articles L 123-6 et R 123-1 du code de l'action sociale,*

*VU l'article L 237-1 du code électoral,*

*VU l'appel de candidatures à la suite duquel se sont portés candidats : Mme Nadine VAYSSADE, M. Emmanuel PAUL et Mme Laura BOONEN,*

*Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer au conseil d'administration du C.C.A.S., les 3 membres élus du conseil municipal suivants :*

- *Mme Nadine VAYSSADE*
- *M. Emmanuel PAUL*
- *Mme Laura BOONEN*

Interventions : 0

---

## **POINT 8 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER POUR REPRESENTER LA COMMUNE LORS DES CESSIONS**

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Lors de l'établissement d'actes de cession ou d'acquisition dans lesquels la commune est partie prenante, le Maire officie en place de notaire.

Il est nécessaire de désigner un membre de l'assemblée délibérante pour représenter la commune lors de ces cessions et signer les actes au nom de la commune.

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner, pendant la durée du mandat, Mme Christine PHILIPPON, conseillère municipale, comme représentant de la commune pour l'établissement des différents actes administratifs.*

Interventions : 0

---

## **POINT 9 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE DU VAL DE METZ**

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

La commune de PLAPPEVILLE, possède une surface de forêt de 6,2047 hectares répartis sur les parcelles suivantes :

- Lieu-dit « la Côte »
  - section 02 parcelle 1                    2.6910 hectares
  - section 01 parcelle 2                    2.4540 hectares
  - section 02 parcelle 2                    0.4207 hectares
  - section 02 parcelle 3                    0.1452 hectares
- Lieu-dit « Raffaux »
  - section 07 parcelle 29                  0.4938 hectares

Elle a adhéré au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz dont le siège est en mairie d'ANCY-DORNOT à ANCY SUR MOSELLE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La commune reste propriétaire de sa forêt et continue à gérer la location de la chasse communale sur sa propriété.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient d'installer les nouveaux délégués au SMGF.

Il appartient au conseil municipal de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du syndicat.

*Entendu le rapporteur,*

*VU l'article 7 des statuts du SMGF qui précise la clé de répartition des délégués, à savoir 2 délégués titulaires et un délégué suppléant ;*

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner :*

- *M. Jérôme GAIRE et Chantal PELTZER-BRUNELLI en tant que délégués titulaires,*
- *M. Alexandre BONVIER en tant que délégué suppléant.*

Intervention : 0

---

#### **POINT 10 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE :**

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région en matière de défense.

Cet interlocuteur est désigné au sein du conseil municipal.

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Mathieu GERARDIN comme correspondant défense.*

Intervention : 0

---

#### **POINT 11 : DESIGNATION DU REPRESENTANT SECURITE ROUTIERE**

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Une charte départementale de partenariat sur la sécurité routière a été conclue entre l'Etat, la Fédération Départementale des Maires de la Moselle et l'Association des Maires Ruraux de la Moselle.

L'objet de cette charte est d'informer et de sensibiliser les maires en vue de développer des actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes afin de lutter plus efficacement encore contre l'insécurité routière.

Le conseil municipal est invité à désigner un correspondant de sécurité routière.

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer M. Marc WIRTZ correspondant de sécurité routière.*

Intervention : 0

---

**POINT 12 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PLAPPEVILLE**

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Les statuts de l'association Familles Rurales de Plappeville prévoient la représentation de la commune au sein du conseil d'administration.

Il appartient au conseil municipal de désigner 2 élus pour siéger au sein de ce conseil, en qualité de membre, sachant que le maire est membre de droit.

*Entendu le rapporteur,*

*Vu l'appel à candidature,*

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les personnes ci-après pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association Familles Rurales de Plappeville :*

- Mme Carole RENARD
- Mme Laura BOONEN

Intervention : 0

---

**POINT 13 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE**

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 a réglementé la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les différentes commissions sont réunies en fonction de la catégorie de l'E.R.P. (établissement recevant du public).

La commission communale pour la sécurité et l'accessibilité est présidée par le maire. Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative.

En cas d'absence d'un des membres, la commission ne peut émettre d'avis.

Le conseil municipal est sollicité pour désigner 1 membre à voix délibérative (représentant du maire) et 2 membres à voix consultative.

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les membres ci-dessous pour constituer la commission communale de sécurité ;*

- M. Guy LEGRAND, membre à voix délibérative
- Carole RENARD, membre à voix consultative
- Mathieu GERARDIN, membre à voix consultative

Intervention : 0

---

#### **POINT 14 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AGURAM**

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

- L'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle (AGURAM), association loi 1908, a pour vocation :
- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
  - De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
  - De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
  - De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif. Au regard des enjeux et des territoires couverts, l'adhésion à l'AGURAM permet notamment de :

- Conforter les échanges partenariaux entre structures,
- Participer aux travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre de son programme partenarial d'activités,
- Accéder aux événements, publications,

*Entendu le rapporteur,*

*Vu le code de l'Urbanisme, et notamment son article L 132-6,*

*Vu les statuts de l'AGURAM,*

*Considérant l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie, dans l'intérêt collectif et dans celui de chacun de ses membres,*

*Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Guy LEGRAND en tant que mandataire pour représenter la commune de Plappeville au sein des instances de l'AGURAM.*

Intervention : 0

---

#### **POINT 15 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SAREMM**

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale « SAREMM » (société d'aménagement et de renouvellement de l'Eurométropole de Metz) au capital de 360 000€ mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a le droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la société « SAREMM ».

*Entendu le rapporteur,*

*Vu les dispositions de l'article L1524-5 du CGCT,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *De désigner M. Guy LEGRAND pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la « SAREMM » et M. Emmanuel PAUL en qualité de suppléant.*
- *De désigner pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale « SAREMM » ;*
- *D'autoriser le représentant de la collectivité à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de « SAREMM », notamment celle de président de l'assemblée spéciale ou de représentant de ladite assemblée spéciale au sein du conseil d'administration ;*
- *D'autoriser M. Guy LEGRAND à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourraient lui être proposées ; cette rémunération étant plafonnée à 250€ pour la participation à une séance du conseil d'administration en tant qu'administrateur et à 600€ pour la participation à une séance du conseil d'administration en tant président ;*
- *De donner tous les pouvoirs à M. Guy LEGRAND pour exécuter cette délibération.*

Intervention : 0

## **POINT 16 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT**

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

La loi prévoit qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soit créée entre chaque EPCI et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres.

La composition de la CLECT (répartition des sièges, nombre de titulaires et suppléants éventuels...) est déterminée par le conseil métropolitain.

Chaque commune membre doit obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT.

Les conseils municipaux doivent désigner leurs représentants au sein de la CLECT.

Une fois composée, la CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'Eurométropole, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour ce faire, elle apprécie l'étendue des compétences transférées et analyse, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude permet d'établir un « coût net des charges transférées ».

Elle transmet annuellement ses conclusions dans un rapport qui doit être adopté par les conseils municipaux des communes membres.

*VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,*

*VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).*

*Entendu le rapporteur,*

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Emmanuel PAUL pour représenter la commune au sein de la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz.*

Intervention : 0

---

## POINT 17 : SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES »

Rapporteur : Carole RENARD

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 20/09/2021 lie la Commune de Plappeville à l'Association « Familles Rurales » pour la gestion de la structure Multi-Accueil « Gribouille ».

La Commune s'était engagée à soutenir la crèche qui répond à une attente de nombreux parents en versant une aide financière qui correspondait, en grande partie, aux subventions de la CAF perçues par la collectivité.

La mise en place de la Convention Territoriale Globale (applicable au 01/01/2021, pour une durée de 4 ans, mais mise en place tardivement) a modifié ce fonctionnement. Les subventions de la CAF sont dorénavant versées directement à « Gribouille » et la commune, en fonction des dépenses réelles de la structure, s'engage à accorder une subvention d'équilibre.

L'avenant n°1, établi le 25/06/2024, pour une durée de 2 ans, précisait le nouveau fonctionnement résultant de la CTG et un montant de subvention plafonné à 10 000€.

Par un courrier en date du 21/04/2026, la Présidente de l'association « Familles Rurales » sollicite le versement d'une subvention de 7 742 euros au titre de l'exercice 2023 et d'une subvention de 6 321 euros au titre de l'exercice 2024.

*Entendu le rapporteur,*

*Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à l'association « Familles Rurales », gestionnaire du multi-accueil « gribouilles », une subvention de 14 063€ correspondant à la subvention d'équilibre pour les années 2023 et 2024.*

Intervention : 0

---

## POINT 18 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

### ▪ Déclarations d'intention d'aliéner :

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	5d rue de Lavaux	Section 01, parcelles 401-404	197 778€
Immeuble bâti	5c rue de Lavaux	Section 01, parcelles 401-404	122 072€
Immeuble non bâti	Rue des Prés St Jacques	Section 04, parcelles 595-566-569	78 660€
Immeuble non bâti	Rue des Prés St Jacques	Section 04, parcelles 595-566-569	76 340€
Immeuble bâti	41 rue du Général De Gaulle	Section 06, parcelle 82	28 300€
Immeuble bâti	16, rue de la Sausaie	Section 04, parcelle 382	361 200€
Immeuble bâti	5d rue de Lavaux	Section 01, parcelles 401-404	170 000€

Immeuble bâti	5d rue de Lavaux	Section 01, parcelles 401-404	161 997€
---------------	------------------	----------------------------------	----------

▪ **Délivrance de concessions au cimetière :**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Achat case columbarium	Co	03	547€	30 ans
Achat concession nouveau cimetière	D	45	2 138 €	30 ans

*Le conseil municipal prend acte de ces décisions.*

Intervention : 0

**La séance est levée à 21h20.**

**Commune de PLAPPEVILLE**  
**Séance du 27 avril 2026.**

**Les délibérations de la séance du 27 avril 2026 sont numérotées de 2026/04/01 à 2026/04/18.**  
**Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance**

**Le Maire,**

**Jérôme GAIRE**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Louis GASSER**

**Tour de table**

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Emmanuel PAUL :

- ✓ La commission « sécurité » va se réunir afin de travailler sur la consultation citoyenne de la vitesse dans le village.
  - ✓ Rue des Paules : le plan de stationnement est en révision. Le marquage sera effectué par les services techniques.
  - ✓ Rendez-vous avec le directeur de la police intercommunale le 20/04 : il lui a été demandé de renforcer les contrôles de vitesse et la présence policière en soirée afin de lutter contre les cambriolages.
- Le Maire rappelle l'importance d'appeler le 17 pour signaler tout comportement suspect.

Marc WIRTZ :

- ✓ Marché des potiers dans 15 jours.
- ✓ 02/05 : visite de la cave des Vignerons, des vignes et conférence.
- ✓ 27/06 : concert de l'Orchestre Symphonique de Thionville.
- ✓ 19 au 21/06 : fête du village.
- ✓ Réunion prévue pour l'organisation du Festival « Musiques sous les côtes ».

Adeline STUTZMANN THIEBAUX :

- ✓ 1<sup>ère</sup> réunion de la commission le 20/04 :
  - point sur les supports de communication électronique.
  - Revue : poursuite à la même fréquence (1 fois par trimestre)
  - Prochaine réunion de la commission au mois de juin.

Carole RENARD :

- ✓ Centre aéré : 25 inscrits pour la 1<sup>ère</sup> semaine et 20 inscrits pour la 2<sup>ème</sup>.
- ✓ Rencontre avec l'équipe du périscolaire prévue demain.
- ✓ La commission travaille sur les animations estivales.

Guy LEGRAND :

- ✓ Réunion de la commission prévue le 23/04 : point sur les travaux lancés et à prévoir.
- ✓ Ecole élémentaire le dossier de consultation est sur la plateforme. Date limite de remise des offres le 29/05. Les Carmélites ont été consultées pour la suppression de l'appentis. L'objectif est de maintenir la sécurité des enfants pendant les travaux.

Nadine VAYSSADE :

- ✓ Réunion de la commission prévue le 29/04

Eliane CAMUS :

- ✓ Le recensement des tombes a débuté.
- ✓ Une réflexion est en cours pour la construction d'un nouveau columbarium.
- ✓ Projet de création d'un site pour le suivi des frelons asiatiques ; réunion prévue au mois de juin. Environ 150 pièges ont été vendus par la commune et installés sur le village par les administrés.
- ✓ Les associations demandent les coordonnées des conseillers municipaux pour envoyer les invitations aux manifestations. Tous les présents donnent leur accord.
- ✓ Diffuser à l'ensemble du conseil municipal la liste des conseillers avec leurs coordonnées.

Chantal PELTZER BRUNELLI :

- ✓ La rencontre avec le personnel municipal est en cours.
- ✓ Souhaite connaître le planning des réunions de commissions.

Laura BOONEN :

- ✓ Beaucoup de réunions de commissions cette semaine ; tout se met en place et se construit.

Christine PHILIPPON : RàS

- ✓ Souhaite également faire la connaissance du personnel et se familiariser avec le fonctionnement des services municipaux.

Enzo ZENIER :

- ✓ Apprécie la richesse des réunions de commissions.

Estelle DIEU : RàS

Louis GASSER :

- ✓ Travaille sur le cimetière

Alexandre BONVIER :

- ✓ Espace Victor Robert : 2 grilles de soupiraux restent à installer pour terminer les travaux.
- ✓ Salon d'Honneur : l'exutoire de la toiture devrait être installé début mai.
- ✓ Cimetière : en attente des devis pour la consolidation du mur.
- ✓ Un administré propose de donner un pressoir à la commune.

Jennifer ANDREACCHIO : RàS

Christophe BEAUVAIN : RàS

Le Maire :

- ✓ A rencontré, avec Guy LEGRAND, le service urbanisme de l'Eurométropole. Premiers contacts positifs.

Fin de la réunion à 22h00.

Prochain CM le 08 ou le 15/06